

LEMONDE14OCTOBRE2021

## « L'affaire du siècle » : la justice ordonne au gouvernement de « réparer le préjudice écologique » dont il est responsable

Le tribunal administratif donne jusqu'au 31 décembre 2022 à l'exécutif pour prendre « toutes les mesures utiles » afin de compenser l'excès d'émissions de CO<sub>2</sub> constaté entre 2015 et 2018.

Par [Audrey Garric](#) et [Stéphane Mandard](#)

Le gouvernement a jusqu'au 31 décembre 2022 pour « *réparer le préjudice écologique* » causé par le non-respect des engagements de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'ultimatum vient de lui être fixé par le tribunal administratif de Paris dans une décision rendue jeudi 14 octobre dans le cadre de « L'affaire du siècle ». La justice enjoint au premier ministre de « *prendre toutes les mesures sectorielles utiles de nature à réparer le préjudice* » mais aussi à « *prévenir l'aggravation de ces dommages* ».

Dans le collimateur des juges : le dépassement du premier budget carbone, qui concerne la période 2015-2018. Le tribunal relève que le plafond d'émissions de gaz à effet de serre a été dépassé de 62 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. L'évaluation du préjudice se fonde sur la date du jugement. Le tribunal précise que la réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre en 2020, bien que liée de façon prépondérante aux effets de la crise sanitaire du Covid-19 et non à une action spécifique de l'Etat, doit tout de même être prise en compte dans la mesure où elle permet, pour partie, de réparer ledit préjudice. Aussi, les juges estiment que le préjudice perdure à hauteur de 15 millions de tonnes -et non de 62 millions- équivalent CO<sub>2</sub>.

Lire aussi Article réservé à nos abonnés [« Affaire du siècle » : l'Etat répond aux ONG qui l'attaquent pour « inaction climatique »](#)

Le tribunal précise que cette réparation doit intervenir dans un « *délai suffisamment bref* », le préjudice écologique présentant un « *caractère continu et cumulatif* » : les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre s'ajouteront en effet aux précédentes et « *produiront des effets pendant toute la durée de vie de ces gaz dans l'atmosphère, soit environ 100 ans* ».

Les juges n'ont en revanche pas assorti leur injonction d'une astreinte financière, contrairement à la demande des associations qui souhaitaient que l'Etat paye 78 millions d'euros par semestre de retard dans l'application des mesures.

### « Inaction climatique »

Ce jugement marque une nouvelle étape dans « L'affaire du siècle ». Après avoir lancé la pétition du même nom (plus de 2,3 millions de signatures) pour dénoncer « *l'inaction climatique* » de l'Etat, les ONG Notre affaire à tous, Greenpeace, Oxfam et la Fondation Nicolas Hulot avaient [déposé, en mars 2019, un recours devant le tribunal administratif de Paris pour « carence fautive » de l'Etat](#). Lors d'un premier jugement, rendu le 3 février, le tribunal avait reconnu pour la première fois que l'Etat avait commis une « *faute* » en se montrant incapable de tenir ses engagements de réduction des gaz à effet de serre sur la période 2015-2018.

Pour les associations, la décision du 14 novembre instaure même « *une jurisprudence historique* ». « *Elle ouvre une nouvelle ère pour les politiques climatiques de la France*, commente Cécilia Rinaudo, la coordinatrice de Notre affaire à tous. *A partir de maintenant, les gouvernements successifs devront prouver à la justice l'efficacité de leur action* ».

Le tribunal, qui ne veut pas s'aventurer sur le terrain politique, se garde bien de préciser la nature des mesures à mettre en œuvre pour rattraper le retard pris. « *Les mesures concrètes [...] peuvent revêtir diverses formes* » et sont « *des choix relevant de la libre appréciation du gouvernement* ». « *Il ne revient pas au tribunal de se substituer au pouvoir réglementaire en choisissant parmi la multiplicité des réparations possibles* », avait expliqué la rapporteuse publique, lors de l'audience du 30 septembre. Elle avait souligné le caractère contraignant des objectifs climatiques : « *Il ne s'agit pas de dicter au gouvernement quelle doit être sa politique climatique mais de lui dire que ses engagements doivent être respectés et que leur non-respect engage sa responsabilité.* »

Pour les ONG de l'Affaire du siècle, les mesures sont « *connues depuis des années* ». Il s'agit d'agir en priorité sur les trois secteurs les plus émissifs : les bâtiments, les transports et l'agriculture. En rénovant 700 000 logements par an, en augmentant le trafic ferroviaire de 20 à 25 % par rapport à 2018 ou encore en multipliant par quatre la surface cultivée en agriculture biologique pour réduire le recours aux engrais azotés. Prochaine étape : les associations prévoient d'interpeller les candidats et les candidates à l'élection présidentielle pour leur demander de « *démontrer, chiffres à l'appui, comment ils comptent sortir l'Etat de l'illégalité et respecter les objectifs climatiques* ».

De son côté, « *le gouvernement prend acte de la décision du tribunal administratif de Paris* », assure-t-on au ministère de la transition écologique. Il relève néanmoins que « *le juge n'a pas donné suite à la demande des requérants concernant la mise en place d'une astreinte de 78 millions d'euros tous les six mois pour faire respecter cette décision* ». Il y voit « *la marque d'une confiance du juge dans l'engagement de l'Etat à agir par tous les moyens possibles pour tenir ses engagements climatiques* ». De même source, on rappelle avoir investi 30 milliards d'euros avec le plan de relance (et 15 milliards avec le plan France 2030 que vient d'annoncer le président de la République) pour « *décarboner* » l'économie française. L'exécutif met également en avant une série de mesures concrètes à destination des Français : les 500 000 primes Rénov pour des travaux de rénovation ou les 840 000 primes à la reconversion écologique pour troquer sa vieille voiture contre un modèle moins polluant.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [La justice invitée à condamner l'Etat pour « carence fautive » dans « L'affaire du siècle »](#)

Des actions que l'exécutif a déjà mis en avant dans un autre recours visant également l'« *inaction climatique* » de l'Etat déposée cette fois par la ville de Grande-Synthe (Nord). Sans convaincre. Le Conseil d'Etat a fixé, en juillet, un ultimatum plus court au gouvernement : il lui a donné jusqu'au 31 mars 2022, soit à la veille de l'élection présidentielle, pour « *prendre toutes mesures utiles permettant d'infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre* » afin de tenir ses objectifs de réduction à l'horizon 2030. La France s'est engagée à diminuer ses émissions de 40 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990, et à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Un objectif impossible à atteindre au rythme actuel, selon le Haut Conseil pour le climat. Ce dernier estime que « *les efforts actuels sont insuffisants pour garantir l'atteinte des objectifs* »

climatiques en 2030 et que le rythme annuel de réduction des émissions doit pratiquement doubler. Une gageure.

Lire aussi Article réservé à nos abonnés [« L'affaire du siècle » : l'état se resserre sur le gouvernement, accusé d'« inaction climatique »](#)

Audrey Garric et Stéphane Mandard